

SEANCE DU COMITE DU 30 MAI 2024

DELIBERATION N° 5

**Objet : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Comité :	4
En exercice :	4
Présents à la séance :	3
Ayant donné procuration :	0
Excusés :	1

Le Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny légalement convoqué à 9 H 30 par Madame la Présidente le 21 mai 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 mai 2024 sous la présidence de Madame Corinne CADAYS-DELHÔME, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CADAYS-DELHOME Corinne - Déléguée titulaire de LA COURNEUVE
M. DACHIVILLE Auguste Romain – Délégué titulaire de DRANCY
M. HIRSCH Jean-François – Délégué titulaire de BOBIGNY

EXCUSES :

M. BIDAL Damien - Délégué titulaire d'AUBERVILLIERS

INVITES :

Mme DIJOUX - Conservatrice

LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE

SÉANCE du COMITÉ SYNDICAL du 30 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°5

Objet : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 janvier 2024 ;

A l'unanimité

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : DÉCIDE l'institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics éligibles, conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : DECIDE de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, soit les montants maxima, pour mémoire :

Rémunération brute de l'agent au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Inférieure ou égale à 23 700 €	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €
Montant maximum de la prime	800 €	700 €	600 €	500 €	400 €	350 €	300 €

Article 3 : DECIDE de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 : DIT QUE la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice

Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20240530-2024-05-30CIM-5-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Courneuve, le 30 mai 2024

La Présidente

A blue circular official stamp of the Tribunal Administratif de Montreuil is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL' and 'LE 30 MAI 2024'.